

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 janvier 2014	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 78 Présents : 71 Votants : 73
Date d'affichage de la convocation :	6 janvier 2014	

Séance du 13 janvier 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi treize janvier deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Michel ROCHEFORT, M. Michel KOZEL, M. Claude GRUET, M. Benoit COPPIN, Mme Catherine LOUBAT, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Raymonde ALLOUIS, M. Patrick LEMAISTRE, M. Bernard GUINOT, M. Yannick VILLAIN, M. Claude FRACHET, Mme Françoise DUPUIS, M. Yves ROY, M. Lucien JEAN-BAPTISTE, Mme Maryse VAUDRON (supplée M. Pascal JACQUEMARD), M. Bernard QUINOT, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), M. Guy DUCHENNE, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Lionel PERREAU, M. Claude PERREAU (supplée Mme Odile DUFOUR), M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. René BOUSSIN, M. Joël VALTAT, M. Bernard MORAINÉ, M. Mohamed BELKAID (supplée Mme Frédérique COLAS), M. Yves GENTY, M. Maurice COLAS, M. Christian SOUADET (supplée M. Yann CHANDIVERT), Mme Manuelle MOINE, Mme Paule-Hélène BORDERIEUX, M. Thierry LEAU, M. Laurent CHAT, Mme Gisèle DUMONT, M. Daniel HURE, M. Lionel BOUTIN, M. Gilles BONNIN, Mme Isabelle NEVEU, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Louis BOUCHERON, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, M. Bruno DEWULF, M. Pierre-Yves LEBEC, M. Jean-Claude VERGNAUD, M. Hubert VIGÉ, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY (supplée M. Jean-Claude DIDOUT), Mme Viviane MUTTI, M. Albert PAIS, Mme Régine PONCHON (supplée M. Bernard REBESCHE), M. Lucien CARRON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Maryse BELLIAU, M. Joël LANDY, Mme Agnès BLANCARD, M. Jean-François RAVSELJ, M. Michel THIAVILLE, M. Patrick LELOUP, Mme Monique MERCIER, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT EXCUSES :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, pouvoir donné à M. Patrick LEMAISTRE
Monsieur Bernard REBESCHE, pouvoir à Mme Régine PONCHON
Mme Maryse VAUDRON, supplée M. Pascal JACQUEMARD
Monsieur Claude PERREAU, supplée Mme Odile DUFOUR
Monsieur Mohamed BELKAID, supplée Mme Frédérique COLAS
M. Christian SOUADET, supplée M. Yann CHANDIVERT
Monsieur Pierre MATHEY, supplée M. Jean-Claude DIDOUT
M. Marc FAYADAT (suppléant)
M. Philippe MAUNY
M. Olivier CENDRÉ
M. Jean-Claude GRELARDON
Mme Eliette ITALIANO
M. Jean-Pierre VIGNOT



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ

OBJET : Mise en place de l'entretien professionnel dès l'année 2014 pour les agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Jovinien

OBJET : Mise en place de l'entretien professionnel dès l'année 2014 pour les agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Jovinien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-972 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2099-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que cet entretien professionnel se substituera à la notation de 2013,

Considérant qu'il est décidé de mettre en place l'entretien professionnel à compter de la notation de l'année 2013, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de la collectivité et des agents non titulaires de droit public,

Considérant que l'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent, au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

- La détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.

- La manière de servir de l'agent.

- Les acquis de son expérience professionnelle.

- Ses capacités d'encadrement, le cas échéant.

- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.

- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale conforme traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et de niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du Comité Technique Paritaire, porteront notamment sur :

1. L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
2. Les compétences professionnelles et techniques,
3. Les qualités relationnelles,
4. La manière de servir,
5. La capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Considérant que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administration Paritaire).

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité,

Vu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

accepte la mise en place de l'entretien professionnel dès l'année 2014 pour les agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Jovinien, dans les conditions précitées,

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture : 22/01/2014
date de publication : 22/01/2014



